

Département de l'Essonne
Ville d'ANGERVILLE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE n° 2016-019

POSE D'UN PANNEAU STOP – Allée des Pinsons

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.415-6 du code la route ;

VU le Code des Collectivités Locales et notamment l'article L 2212.1 et suivants ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation au croisement de l'allée des fauvettes avec l'allée des pinsons afin d'assurer la sécurité des usagers et particulièrement parce que la construction d'un nouveau lotissement génère un nouveau trafic ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un panneau STOP sera posé de part et d'autre de l'allée des Pinsons à la hauteur de son croisement avec l'allée des Fauvettes, ainsi qu'une signalisation au sol, signifiant ainsi le caractère prioritaire de l'allée des fauvettes.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation de type AB4 par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Étampes chargé de l'Arrondissement d'ÉTAMPES
- Gendarmerie d'ANGERVILLE.
- Centres de secours et d'incendie d'ANGERVILLE et ETAMPES
- Services Techniques
- Service ASVP
- Service Communication

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE le 22 mars 2016

Johann MITTELHAUSSER

